Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

15 DÉCEMBRE 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1.1 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Missions de l'Institut de promotion des formations sur l'islam (IPFI) relatives à la formation des imams» 3

1.2 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Réaction de l'Université libre de Bruxelles (ULB) face à l'agression d'un étudiant juif» 5

1.3 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Problèmes dus aux méthodes d'intégration des apprentissages» 8

1.4 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Vacance à la direction de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe) et fusion avec le Bureau International Jeunesse (BIJ)» 11

1.5 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Enseignement supérieur et recherche victimes de l'austérité» 13

1.6 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Mobilisation commune de l'enseignement supérieur» 13

1.7 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Fréquentation de nos établissements d'enseignement supérieur par les étudiants étrangers non ressortissants de l'Union européenne et enjeu de la finançabilité» 16

1.8 Question de M. Octave Daube, intitulée «Réactions sur les premiers chiffres concernant le décret «Paysage»: quelle suite pour une photo complète?» 17

1.9 Question de M. Loris Resinelli, intitulée «Création d'une chaire des Francophonies» 21

1.10 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Équivalence de diplômes» 22

1.11 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Avis de la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) relatif aux subsides sociaux» 26

1.12 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Impact de la réforme des allocations de chômage sur le personnel académique» 28

2 Ordre des travaux **30**

Présidence de M. Charles Gardier, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14h10.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Missions de l'Institut de promotion des formations sur l'islam (IPFI) relatives à la formation des imams»

M. Fabian Maingain (Lib.res). – Malheureusement, l'actualité internationale rappelle à quel point des horreurs telles que les attentats du 22 mars 2016 à Bruxelles et à Zaventem sont encore commises. La commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les circonstances qui ont conduit aux attentats terroristes du 22 mars 2016 dans l'aéroport de Bruxelles-National et dans la station de métro Maelbeek à Bruxelles, y compris l'évolution et la gestion de la lutte contre le radicalisme et la menace terroriste, a conclu à la nécessité de créer une formation universitaire pour les personnes souhaitant devenir ministres du culte islamique. L'un des objectifs est de s'affranchir de l'ingérence étrangère dans notre pays, au profit d'une génération d'imams formée dans l'une des langues nationales, en phase avec le contexte belge et les valeurs démocratiques.

C'est ainsi qu'a été créé, par le décret du 14 décembre 2016, l'Institut de promotion des formations sur l'islam (IPFI). Selon l'article 3 de ce décret, l'IPFI est chargé de plusieurs missions, parmi lesquelles: identifier les formations existantes sur l'islam en Communauté française et plus largement en Belgique; proposer, soutenir et financer des formations, notamment destinées à des imams et à des professeurs de religion islamique; assurer la mise en réseau de ces formations; travailler à la création d'un bachelier en sciences religieuses et sociales, ainsi que d'un master en théologie musulmane.

Conformément à l'article 13 du décret, le commissaire au gouvernement exerce un contrôle sur toutes les décisions à incidence budgétaire ou financière. L'article 16 dispose en outre que l'IPFI peut, sur autorisation du gouvernement, bénéficier «de financements octroyés par des autorités internationales, européennes, nationales, régionales et locales», ainsi que de dons et de legs.

Madame la Ministre-Présidente, j'aimerais faire le point sur l'état de l'IPFI en Fédération Wallonie-Bruxelles, près de dix ans après sa création. Il semblerait d'ailleurs que cet institut ait du mal à concrétiser sa mission de formation destinée, notamment, aux imams. Une première initiative a été lancée en 2020 avec l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), sous l'égide fédérale, mais elle ne semble pas avoir atteint les objectifs fixés.

Conformément aux engagements décrétaux, existe-t-il aujourd'hui des formations académiques effectives et organisées pour les imams en Fédération Wallonie-Bruxelles? Le cas échéant, quels en sont les résultats pour ces cinq dernières années? Disposez-vous d'informations précises sur les raisons qui expliquent les difficultés de création de ces formations? Si oui, pourriez-vous en dresser la liste et en préciser la nature? Surtout, quelles solutions allez-vous mettre en œuvre pour que l'IPFI puisse mener à bien ses missions?

Le budget actuellement octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'IPFI s'élève à 346 000 euros, si mes chiffres sont corrects. Quelle part de ce budget est-elle allouée aux missions de formation des imams? L'IPFI a-t-il aussi bénéficié, comme le prévoit le décret, de financements externes de la part d'institutions ou d'autorités nationales ou internationales? Si oui, qui a octroyé ces fonds et quelle est leur part destinée à la formation des imams?

Confirmez-vous que toutes les procédures de contrôle et d'autorisation sur les plans budgétaire et financier sont respectées? Le gouvernement a-t-il déjà été amené à refuser une source de financement extérieur, en dons ou en legs? Enfin, l'IPFI a-t-il déjà été confronté à des tentatives de financement non conformes ou provenant d'acteurs dont la fiabilité et la transparence peuvent être remises en question? Le cas échéant, qui sont-ils?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Après les attentats du 22 mars 2016, c'est avant tout la volonté de soutenir un islam de Belgique qui a conduit à la création de l'IPFI, au-delà de la seule nécessité d'une formation universitaire pour les imams. Monsieur le Député, vous avez mentionné la tentative d'instauration, en 2020, d'une formation universitaire spécifique. Ce projet n'a malheureusement pas vu le jour, faute de stabilité à l'Exécutif des musulmans de Belgique (EMB), alors reconnu par l'autorité fédérale comme organe représentatif du culte islamique.

Durant cette période marquée par la suspension de cette reconnaissance, l'IPFI a dû suspendre ses projets de formation d'imams en Wallonie et à Bruxelles. Par la suite, le Conseil musulman de Belgique (CMB) a été reconnu à titre temporaire et avec un mandat limité, sans compétence en matière de formation. Ce conseil vient d'être prolongé et ses équipes ont été renouvelées, mais cela n'a pas encore permis de recréer un cadre favorable à la relance de ces formations. Cela dit, l'IPFI n'est pas resté inactif. Depuis cinq ans, il a organisé différentes activités et formations, notamment des modules de formation continue pour les professeurs de religion islamique et plusieurs sessions sur la connaissance de l'islam. Ces initiatives ont permis de garder une dynamique de formation, en attendant un dispositif spécifiquement destiné aux imams.

L'IPFI a également lancé, en partenariat avec l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Université Saint-Louis-Bruxelles, une formation de français langue

étrangère (FLE) destinée aux imams. Cette formation est d'ailleurs à nouveau inscrite dans le projet de budget pour 2026 de l'IPFI. Pour ce même exercice budgétaire, une enveloppe de 15 000 euros est prévue afin de relancer concrètement un programme de formation pour les imams.

Une enveloppe supplémentaire de 49 000 euros permettra le recrutement d'un chargé de mission qui devra identifier plus précisément les besoins de terrain en matière de formation en Wallonie et à Bruxelles. Selon mes informations, à ce jour, l'IPFI n'a jamais bénéficié de financement extérieur, national ou international, de dons ou de legs privés.

M. Fabian Maingain (Lib.res). – Madame la Ministre-Présidente, je reste persuadé que les créations de l'IPFI et d'un islam de Belgique sont fondamentales pour notre société, tout comme la formation des imams et des professeurs de religion islamique l'est pour notre enseignement. Bien que nous ne partions pas de rien, il est cependant nécessaire de relancer la machine et que la formation des imams soit prise en compte dans votre action politique. Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir.

1.2 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Réaction de l'Université libre de Bruxelles (ULB) face à l'agression d'un étudiant juif»

Mme Clémentine Barzin (MR). – Le 7 mai 2024, en marge de l'occupation du bâtiment B sur le campus de l'Université libre de Bruxelles (ULB), le coprésident de l'Union des étudiants juifs de Belgique (UEJB) a été agressé physiquement et insulté de «sale juif» alors qu'il regagnait sa voiture. À la suite de ce grave incident, il aura fallu attendre le mois de décembre 2024, soit plus de sept mois après les faits, pour que l'université ouvre une instruction disciplinaire.

Au mois de juillet 2025, plus d'un an après l'incident, la commission de discipline a reconnu les faits de violence, mais pas le caractère antisémite de l'insulte. D'après la rectrice de l'ULB, cette décision ne signifie pas que les propos n'ont pas été tenus, mais que les preuves disponibles n'ont pas permis, aux yeux de la commission de discipline, d'obtenir une certitude suffisante.

À la suite de ce verdict, l'ULB a décidé de faire appel afin de permettre un examen plus approfondi de l'affaire. Dès le mois de novembre, la commission d'appel a confirmé la décision de ne pas reconnaître le caractère antisémite de l'insulte proférée à l'égard de l'étudiant. Dans un communiqué, l'ULB précise qu'aucun nouvel élément ne permettait d'établir une matérialité suffisante pour lever tout doute. De son côté, la victime affirme avoir constitué un dossier détaillé composé de nombreux éléments concrets, tels que des images de vidéosurveillance, des témoignages, ainsi que des informations relatives à la personnalité de l'agresseur.

Madame la Ministre-Présidente, dans un contexte de montée de l'antisémitisme à Bruxelles, au lendemain de l'attaque terroriste antisémite qui a été perpétrée

en Australie et qui a causé de très nombreux décès, quelle est votre réaction face à une décision concluant au caractère non antisémite d'une insulte telle que «sale juif»? Quelles raisons justifient-elles cette décision selon vous? Comment est organisée la procédure disciplinaire à l'ULB? Qui sont les membres de cette commission de discipline, quelles sont leurs missions et de quelle manière la commission est-elle encadrée?

Quelles suites seront-elles données au premier jugement, qui reconnaît les violences physiques à l'encontre de la victime? Quelles mesures concrètes sont-elles prévues? Quels sont les critères précis utilisés par la commission de discipline pour juger du caractère antisémite d'une injure? Quelles mesures sont-elles ensuite appliquées lorsqu'un tel caractère est reconnu? La rectrice a annoncé la mise en œuvre d'actions de lutte contre le racisme. Pourriez-vous nous informer de l'avancée de ces initiatives? Est-il prévu d'intégrer des mesures spécifiques destinées à lutter contre l'antisémitisme?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, j'ai déjà eu l'occasion de condamner fermement ici tout acte ou comportement discriminatoire, en particulier lorsqu'il survient au sein de nos établissements d'enseignement supérieur. J'ai également affirmé à plusieurs reprises mon soutien aux autorités de l'ULB, qui mettent tout en œuvre pour garantir la sécurité et le bien-être de tous les membres de leur communauté universitaire.

Nous devons malheureusement constater que notre société se fracture sous l'effet de la violence. Le drame survenu ce week-end à Sydney en offre une illustration tragique. Je souhaite avant tout exprimer ma solidarité envers les victimes, leurs proches et l'ensemble de la communauté juive. Je mesure pleinement combien cette attaque meurtrière ravive le sentiment d'insécurité que ressentent de nombreuses personnes de confession juive. Je veux leur redire que la Fédération Wallonie-Bruxelles restera toujours d'une clarté absolue dans la lutte contre l'antisémitisme, sans la moindre équivoque ou faiblesse.

L'enseignement supérieur n'évolue pas en vase clos. Il reflète les dynamiques et les tensions qui traversent notre société. Cette polarisation, parfois marquée par la violence, touche également nos campus. Je demeure néanmoins convaincue que nos établissements assument pleinement leurs responsabilités et affrontent ces défis avec gravité et discernement.

Cela étant, l'exercice consistant à commenter les conclusions d'une procédure disciplinaire est inconfortable. En tant que responsables politiques, notre rôle est avant tout de veiller au respect des principes démocratiques et à la qualité du cadre institutionnel, plutôt que d'intervenir dans des cas individuels. J'ai cependant contacté les autorités de l'ULB, ainsi que le commissaire du gouvernement. De mes échanges avec eux, il ressort que la décision disciplinaire ne conclut pas

que l'insulte rapportée serait dépourvue de caractère antisémite si sa matérialité était établie. L'instance disciplinaire a estimé qu'il n'avait pas été possible d'établir les faits avec le degré de certitude requis dans une telle procédure. L'instance d'appel a confirmé ces conclusions.

Le droit impose un principe fondamental: le bénéfice du doute doit être accordé à toute personne poursuivie. Si la parole de la victime a été prise en considération, les preuves réunies n'ont pas permis d'établir sans équivoque que l'insulte antisémite avait été prononcée. C'est précisément pour cette raison qu'un appel a été introduit par l'université elle-même, afin de vérifier que tous les moyens avaient été mobilisés pour éclaircir les faits. Cet appel n'a pas révélé d'éléments nouveaux permettant de lever ce doute.

La procédure disciplinaire universitaire est strictement encadrée afin de garantir l'indépendance et l'impartialité des décisions. Elle repose sur trois piliers: l'établissement des faits sur la base d'éléments vérifiés, la qualification des comportements constatés et la protection simultanée de la parole de la victime et de la présomption d'innocence. Les commissions de première instance et d'appel sont composées de membres issus des différents corps universitaires, assurant ainsi un examen collégial et contradictoire. La majorité des membres de ces commissions sont titulaires d'un diplôme de master ou de doctorat en droit et les procédures d'appel sont présidées par un prorecteur.

Les faits de violence ont effectivement été établis dès la première décision, ce qui a conduit à une sanction disciplinaire dont la nature n'est pas publique. L'université a interjeté appel afin de réaffirmer son rôle de protection des victimes et de rappeler que la violence, quelle qu'elle soit, n'a pas sa place sur le campus. En parallèle, un travail structurel se poursuit pour prévenir de tels faits, notamment à travers des actions renforcées contre le racisme et l'antisémitisme. De tels efforts, menés en collaboration avec l'équipe rectorale et les instances universitaires, visent à garantir un environnement où chacun se sent libre, respecté, protégé et écouté.

Tous ces éléments ont été repris dans le communiqué de la rectrice de l'ULB, le 1er décembre 2025. La clarté des procédures disciplinaires, la fermeté des principes et l'engagement renouvelé de l'ULB illustrent la rigueur avec laquelle de telles situations sont traitées, mais aussi la détermination de l'université à faire vivre, au cœur de son campus, les valeurs de respect, de tolérance et d'inclusion qui fondent notre démocratie.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Madame la Ministre-Présidente, je comprends les limites de l'exercice par rapport à une procédure disciplinaire interne à l'université. Cependant, le fait que ces éléments aient été avancés à plusieurs reprises pour témoigner d'un climat lié à la résurgence de l'antisémitisme – en Belgique, à Bruxelles, sur les campus et spécifiquement à l'ULB – peut justifier une question sur la manière dont ces éléments doivent être appréhendés.

La victime indique avoir recueilli des éléments concrets de preuve – images de vidéosurveillance et témoignages –, ce qui justifie la légitimité de ce questionnement sur l'absence de matérialité d'antisémitisme dans l'insulte proférée et le fait de violence. J'entends votre réponse sur le fait que la violence a été condamnée pour ce qu'elle était par la commission de discipline. Je souhaiterais cependant obtenir des précisions sur les avancées relatives aux différentes initiatives de lutte contre le racisme et l'antisémitisme que l'ULB a dit à plusieurs reprises vouloir promouvoir. Vous êtes revenue sur des principes généraux, mais il me semble que des actions concrètes s'imposent désormais, eu égard à ce qu'il se passe malheureusement à l'ULB.

Depuis l'attaque terroriste du 7 octobre 2023 en Israël et le début de cette atroce guerre, on assiste à la résurgence de l'antisémitisme partout dans le monde, comme à Sydney hier. Quelque 22 % des Bruxellois déclarent ressentir de l'antipathie envers les Juifs; ce taux est particulièrement élevé comparé à celui des autres Régions, puisque la moyenne en Belgique est de 14 %. Cette question sur les faits qui ont eu lieu sur un campus bruxellois nous concerne tous.

1.3 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Problèmes dus aux méthodes d'intégration des apprentissages»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Le décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur (décret «Glatigny») a apporté une base décrétale à toutes les méthodes d'intégration des apprentissages à l'évaluation finale d'une unité d'enseignement (UE). L'objectif de ce décret est de permettre aux établissements d'user du principe de la note absorbante, c'est-à-dire de permettre d'inscrire une UE en échec lorsque la note à l'évaluation d'une activité d'apprentissage qui compose l'UE est inférieure à 10 sur 20, et ce, indépendamment du fait qu'un calcul de moyenne, pondéré ou non, des différentes évaluations soit supérieur à 10 sur 20. Il prévoit que le recours à cette méthode d'intégration des activités d'apprentissage soit renseigné dans la fiche de l'UE.

Or, sur le terrain, l'implémentation de ces méthodes, plus que questionnables sur le plan pédagogique, pose des problèmes. D'après mes informations, plusieurs cas se sont produits à la Haute École Francisco Ferrer (HEFF) où des étudiants en année diplômante ont été ajournés à la suite de l'application de méthodes d'intégration des activités d'apprentissage particulièrement sévères et peu claires. De surcroît, les fiches des UE ne sont souvent pas suffisamment explicites quant aux implications qui se cachent derrière certaines formules. C'est particulièrement préjudiciable pour des étudiants jonglant entre différents cours.

D'après mes informations encore, plusieurs étudiants de la HEFF ont introduit des recours internes, dont certains ont reçu un avis positif de la part de l'établissement. Cependant, les propositions proposées par la HEFF pour réparer le

dommage ne sont pas à la hauteur de celui-ci. À titre d'exemple, pour une étudiante en année diplômante, la proposition ne lui permet pas d'obtenir son diplôme. Par conséquent, cette étudiante se retrouve dans la situation inconfortable de devoir introduire un recours devant le Conseil d'État. Dans l'attente, elle pourrait perdre une année de finançabilité et risquer l'exclusion.

Madame la Ministre-Présidente, quelle est la disposition décrétale précise sur laquelle il faut se baser? Pouvez-vous apporter des précisions sur la méthode d'intégration des apprentissages qui doit être dûment mentionnée dans les fiches des UE? Quelles sont les obligations des enseignants en ce qui concerne l'information à donner à leurs étudiants?

Dans le cas où un recours est jugé recevable, comment la proposition de dédommagement ou de réparation de l'établissement se construit-elle? Doit-elle faire l'objet d'une concertation avec l'intéressé? Qu'advient-il si la proposition ne convient pas à la personne lésée? Si l'établissement refuse de céder, la personne lésée doit-elle se tourner vers le Conseil d'État?

Le commissaire du gouvernement a-t-il été saisi par des étudiants de la HEFF? A-t-il observé des infractions? De manière globale, disposez-vous d'une évaluation de la modification apportée par le décret du 2 décembre 2021 sur cette problématique? En ce qui concerne l'évolution des recours introduits par des étudiants, disposez-vous de données relatives à des problèmes dus aux méthodes d'intégration des activités d'apprentissage?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, avant d'aborder le cas particulier concernant la HEFF et les questions légales plus générales qui s'y rapportent, je souhaite déconstruire les représentations que vous transmettez et qui consistent à résumer la méthode d'évaluation de type intégratif à l'application d'une note absorbante.

Le décret «Paysage» impose en effet qu'une note sur 20 soit fournie afin d'indiquer le degré de maîtrise des acquis d'apprentissage liés à une UE. C'est la règle choisie par le législateur. Sans réaliser un exposé docimologique, il existe pourtant bien d'autres échelles, qui auraient pu être choisies, comme il existe d'ailleurs de nombreux modèles de thermomètres pour mesurer la température. L'utilisation d'une valeur chiffrée peut toutefois donner l'impression d'une mesure précise, sans erreur et sans interprétation possible. Or, comme derrière les chiffres d'un budget, une note cache parfois des intentions et des objectifs qu'il convient d'expliciter. Il en est de même dans le processus complexe d'évaluation des compétences des étudiants. Derrière la méthode utilisée pour établir une note, les professeurs font passer des messages pédagogiques. La méthode doit être explicitée clairement dans la fiche de l'UE pour que les étudiants soient bien au courant du sens donné à la note finale.

Si une UE comporte plusieurs activités d'apprentissage différentes et si l'on considère que chacune contribue à mesurer les compétences attendues à l'issue de l'année, il est assez logique de ne pas employer un opérateur de type «ou», mais un opérateur de type «et». Autrement dit, l'UE sera validée si toutes les activités d'apprentissage sont réussies.

Je prends un exemple concret: une UE intitulée «*Fondements de physique appliquée*» peut comporter un cours théorique, des activités d'exercices et des travaux pratiques. Chacune de ces activités fait l'objet d'évaluations séparées, mais l'enseignant peut indiquer que chacune doit être réussie, ou peut faire l'objet d'un échec léger, pour que l'UE soit validée. L'enseignant fait donc passer un message pédagogique: «Même si vous êtes un brillant théoricien, il convient que vous sachiez appliquer tout cela dans la pratique.» Ou encore, à l'inverse: «Même si vous êtes capable de réaliser les expériences, il faut aussi être capable de conceptualiser et d'en interpréter le sens dans un cadre théorique.» Ou encore: «L'évaluation de vos acquis d'apprentissage n'est pas une simple addition ou une moyenne de chiffres séparés provenant d'évaluations séparées.»

Les activités d'intégration professionnelle constituent un autre exemple d'évaluation intégrée. Dans ce cas de figure, il est souvent d'usage de définir les attendus vis-à-vis des compétences, qui doivent toutes être acquises, à défaut de quoi le stage ne pourra être validé. Cette manière de procéder a du sens, particulièrement dans les formations sensibles, comme dans le domaine paramédical. Il ne serait pas très rassurant d'imaginer qu'une compétence non acquise soit compensée par une autre grâce à un simple calcul mathématique. Dans ce cas, il faut que la modalité d'établissement de la note finale, où une compétence évaluée en échec implique d'office l'échec du stage, soit explicitée dans la fiche. Cet échec peut aussi être relevé par la délibération du jury.

L'application de pareilles méthodes docimologiques a du sens si les règles du jeu sont bien explicitées dans les fiches des UE. C'est probablement là que résident les problèmes rencontrés sur le terrain.

En ce qui concerne maintenant le cas que vous citez, il n'y a pas de mécanisme de cote absorbante à la HEFF. La commissaire du gouvernement est au fait de la situation, qui est bien plus nuancée que ce que vous relatez. Elle a indiqué au cabinet qu'il ne s'agit pas d'une note absorbante, mais bien d'une compétence non validée au sein d'une UE dans un cursus du domaine paramédical.

Durant deux ans, ces pratiques ont fait l'objet de plusieurs recours. Certains ont parfois abouti totalement ou partiellement en interne. L'irrégularité, si elle est constatée, est alors corrigée; dans ce cas, la délibération est réformée. Un seul recours a abouti au Conseil d'État et celui-ci a constaté une irrégularité de forme; celle-ci a été corrigée avec un nouvel acte. La commissaire du gouvernement a fait rectifier la pratique concernant des cas individuels et concernant certaines notations peu ou mal justifiées.

Lorsqu'un recours qui concerne un étudiant en dernière année révèle une irrégularité qui sera corrigée, cela ne signifie pas d'office la réussite de l'étudiant. En effet, si le recours a abouti sur une question de motivation ou de formalisme, cela ne signifie pas pour autant que le stage ou l'examen est soudainement réussi. Mes services font effectivement corriger des motivations et respecter les règlements. Sur le fond, il ne leur appartient cependant pas de se prononcer sur le volet pédagogique.

Monsieur le Député, en filigrane, vous faites référence à un cas particulier qui ne peut pas être abordé ici et dont vous n'avez d'ailleurs qu'un seul point de vue. Après consultation de la commissaire de la HEFF, celle-ci a confirmé au cabinet avoir déjà été plusieurs fois en contact avec l'étudiante en question, ainsi qu'avec la directrice-présidente et la directrice du cursus concerné. Elle a demandé à cette étudiante de reprendre contact avec elle sous peu afin de trouver une solution qui peut agréer les parties sans outrepasser l'autonomie pédagogique des enseignants et des autorités de la HEFF, seuls habilités à déterminer si les compétences visées sont acquises. Une discussion pourra alors avoir lieu pour tenir compte des difficultés de l'étudiante, mais cette manière de procéder ne découle pas de l'issue de ces recours.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre-Présidente, j'ai posé ma question afin que soient évitées les situations de deux poids, deux mesures. J'ai, certes, abordé un cas particulier, mais j'ai également eu connaissance de problèmes concernant la validation d'UE pour des étudiants issus de la même année et de la même section, à savoir la formation de sage-femme. Il est apparu que les recours internes ne donnaient pas toujours le même résultat pour des cas pourtant similaires, avec des notes presque identiques. C'est pourquoi l'étudiante en question n'a eu d'autre choix que de s'adresser au Conseil d'État.

Vous avez fourni beaucoup de précisions; j'espère que ce cas précis trouvera une solution et qu'il sera possible d'éviter un système à deux poids, deux mesures, ce qui est souvent reproché à la HEFF.

1.4 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Vacance à la direction de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe) et fusion avec le Bureau International Jeunesse (BIJ)»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, le 15 septembre dernier, je vous ai interrogée sur l'absence de direction de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe) qui assure la mise en œuvre du Programme «Erasmus+» dans ses volets d'éducation et de formation. J'ai alors dénoncé votre manque d'anticipation et de réactivité qui met à mal l'organisation et ses activités. J'ai également mentionné les nombreuses inquiétudes des bénéficiaires des subventions octroyées par l'AEF.

Trois mois plus tard, nous avons appris que le gouvernement avait enfin approuvé la désignation d'une direction *ad interim*. Cette longue attente a dû générer de nombreux retards dans la gestion des dossiers. La nouvelle directrice sera directement dans le bain et aura, par ailleurs, la lourde tâche de porter la fusion entre le Bureau International Jeunesse (BIJ) et l'AEF-Europe que votre gouvernement entend mener.

Vous avez rencontré le 18 septembre dernier les équipes de l'AEF-Europe pour aborder les enjeux de votre réforme. Qu'en est-il ressorti? Quelles sont les grandes lignes de cette fusion? Quand comptez-vous aboutir avec ce projet? Un budget spécifique sera-t-il dégagé pour cette fusion? Je pense notamment à la communication qui devra être menée, à l'appui de visuels et d'outils. Comment veillerez-vous à ce qu'aucun budget destiné à la gestion du Programme «Erasmus+» ne soit supprimé?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, plusieurs éléments d'information ont été partagés lors de la réunion du 2 décembre dernier de notre commission. Je vous exposerai ici les grandes lignes du projet et vous renvoie au rapport de cette réunion pour tous les compléments d'information.

Le comité de gestion de l'AEF-Europe a proposé la désignation de Donatienne de San comme directrice *ad interim*. Mme de San a été coordinatrice transversale de l'AEF-Europe. De ce fait, elle connaît bien les rouages et l'équipe de cette agence. Elle dispose en outre de toute la confiance du comité de gestion pour mener à bien les projets de l'AEF-Europe. Sa désignation devait être confirmée par trois instances: le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a validé la décision le 3 octobre, le Collège de la Commission communautaire française (COCOF), qui l'a fait le 23 octobre, et le gouvernement de la Région wallonne, qui a approuvé la décision le 4 décembre. Ces validations permettent désormais la notification officielle à la Commission européenne. Le mandat intérimaire de Mme de San prendra fin le 1er octobre 2026.

Entre-temps, le comité de gestion a veillé à limiter les blocages et à maintenir l'avancement des dossiers dans la mesure du possible. La désignation officielle devrait, fort heureusement, lever les derniers blocages administratifs accumulés ces dernières semaines. La visite du 18 septembre s'est déroulée dans un climat constructif. J'ai eu le plaisir de rencontrer une équipe dynamique et motivée.

Cette visite m'a permis de mettre des visages sur des noms et des projets et, surtout, de mieux appréhender les défis, les chiffres clés et les futurs défis de cette agence, aux niveaux belge et européen. L'équipe a également pu exprimer ses interrogations et ses attentes vis-à-vis du projet de fusion. De mon côté, j'ai eu l'occasion de porter la voix du gouvernement en réaffirmant l'importance stratégique que nous accordons au projet de fusion, tout en soulignant notre pleine

conscience des défis à relever pour respecter les délais fixés. Je vous informe par ailleurs qu'une visite de terrain a eu lieu au BIJ en octobre, avec la ministre Lescrenier. En raison d'un empêchement de dernière minute, je n'ai pas pu y assister, mais mon cabinet était présent.

En ce qui concerne les grandes lignes de la fusion, plusieurs étapes ont été franchies, depuis juin dernier, afin de structurer et d'accompagner le processus: mise sur pied d'une gouvernance garantissant la coordination et la prise de décision, accompagnement juridique pour assurer la conformité des démarches et création de dix groupes de travail consacrés aux chantiers prioritaires portant notamment sur le budget, l'informatique ou la communication. Ces groupes de travail sont chargés d'identifier les livrables et de prévoir leur planification, en collaboration avec les administrations.

Je rappelle le calendrier et les objectifs que nous nous sommes fixés: au début de 2026, la présentation en première lecture de l'accord de coopération qui est en cours de rédaction; au printemps 2026, la mise en œuvre des mesures d'accompagnement au changement pour les équipes; à l'été 2026, l'adoption d'un nouvel accord de coopération et des décrets d'assentiment. Cela permettra la création de la nouvelle agence en janvier 2027.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je prends bonne note de ces informations et resterai attentive à la situation de l'AEF-Europe.

1.5 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Enseignement supérieur et recherche victimes de l'austérité»

1.6 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Mobilisation commune de l'enseignement supérieur»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Valérie Dejardin (PS). – Tous les acteurs de l'enseignement supérieur – wallons, flamands et bruxellois – étaient dans la rue pour protester contre les mesures d'austérité décidées par tous les gouvernements où siègent le MR et Les Engagés. La réforme des pensions, la remise en question du précompte des chercheurs, le définancement de l'enseignement supérieur et de la recherche et la hausse du minerval sont autant d'attaques qui vont nuire à la qualité de l'enseignement et avoir une incidence sur la vie des étudiants.

Madame la Ministre-Présidente, je ne reviendrai pas sur les mesures prises par votre gouvernement et me concentrerai ici sur celles du pouvoir fédéral. Quelles mesures concrètes sont-elles prises afin de faire entendre la voix des acteurs susmentionnés auprès du gouvernement fédéral? Quelles démarches votre gouvernement entreprend-il pour récupérer le manque à gagner de certains établissements à la suite d'une interprétation divergente de l'application de

l'exonération du précompte professionnel des chercheurs en hautes écoles? Disposeriez-vous d'informations supplémentaires quant au traitement des chercheurs dans le cadre de la réforme des pensions? Outre les estimations fournies par certains acteurs, disposez-vous de données permettant d'analyser l'impact, sur nos établissements, des mesures prises par le pouvoir fédéral?

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Au vu des récents appels à la mobilisation lancés par les étudiants, les personnels académiques et les organisations syndicales de l'enseignement supérieur, un constat s'impose: la colère ne faiblit pas, elle s'amplifie. Le 11 décembre, un cortège rassemblant les universités et les hautes écoles de toutes les Communautés a convergé vers Bruxelles pour dénoncer les coupes budgétaires successives, la menace pesant sur plus de mille emplois et la dégradation progressive des conditions d'étude et de travail. Madame la Ministre-Présidente, cette mobilisation est loin d'être un geste isolé: elle fait partie des nombreux signaux d'alarme qu'un secteur à bout de souffle vous adresse depuis des mois.

Lorsque des établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes décident de descendre dans la rue, c'est que le malaise est profond. Les étudiantes et étudiants expriment leur inquiétude face à la perspective d'une augmentation des frais d'inscription; les boursiers et les jeunes issus de milieux populaires voient leur avenir devenir plus incertain encore. Les chercheurs et chercheuses, enseignants et enseignantes, membres du personnel administratif et technique alertent sur l'impossibilité d'assurer une mission de service public digne de ce nom sous la contrainte permanente de l'austérité, ainsi qu'eu égard aux nombreuses menaces qui pèsent sur le financement des établissements d'enseignement supérieur. Cette situation heurte directement les valeurs de justice sociale, d'égalité et d'équité auxquelles tout projet éducatif émancipateur devrait se référer.

Dans ce contexte déjà tendu, une question majeure se pose: comment en est-on arrivé à une telle convergence des mécontentements? Comment expliquer que le secteur dans son ensemble – étudiants, enseignants, directions, syndicats – soit uni pour dénoncer les effets cumulatifs d'une série de mesures qui sont issues de différents niveaux de pouvoir, mais qui, combinées, menacent clairement la qualité de l'enseignement supérieur et son accessibilité? Votre majorité MR-Les Engagés perçoit-elle les mobilisations récentes comme un avertissement, un appel à réorienter les politiques actuelles?

L'objectif de mes questions est de comprendre si vous saisissez pleinement la profondeur des inquiétudes exprimées et la portée politique de cette nouvelle manifestation. Le secteur ne réclame plus uniquement des ajustements techniques; il réclame une vision, une cohérence, un engagement clair en faveur d'un enseignement supérieur accessible, durable et équitable. Dès lors, comment interprétez-vous le fait que de nombreuses universités et hautes écoles décident de rejoindre publiquement la mobilisation contre les politiques budgétaires actuelles?

Quel sens accordez-vous à cette nouvelle manifestation d'ampleur? Que vous dit-elle de l'état réel du malaise dans l'enseignement supérieur? Les effets cumulés des différentes mesures adoptées, notamment leur impact sur l'égalité d'accès et sur la qualité de l'enseignement, ont-ils été analysés ou pris en considération avant la prise de décisions? Dans l'affirmative, comment ce travail a-t-il été réalisé? En outre, avez-vous pris en compte les impacts socio-économiques? Si ce n'est pas le cas, quelles sont les raisons qui ont mené à ce choix? Enfin, êtes-vous en contact constant avec le pouvoir fédéral pour défendre les intérêts des établissements?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame et Monsieur les Députés, j'ai bien pris connaissance de la manifestation qui s'est tenue les 11 et 12 décembre. Aucune rencontre n'a été demandée dans ce cadre et je n'ai donc pas eu l'occasion de rencontrer les différents acteurs. Cependant, avec plusieurs ministres du gouvernement, j'ai rencontré ce matin une délégation syndicale, mais il s'agissait en l'occurrence d'une manifestation pour l'ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Même si nous ne sommes pas toujours d'accord sur les solutions à adopter pour faire face au contexte budgétaire difficile, le dialogue est et reste une clé essentielle dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles mesures.

Contrairement à ce qui est souvent clamé par certains députés, je fais plus que percevoir les difficultés rencontrées par le monde de l'enseignement supérieur. Je les entends et je peux en comprendre beaucoup. J'ai toujours – je ne pense pas avoir été prise en défaut jusqu'à maintenant – prôné le dialogue constant avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement. Les contacts avec les représentants de l'enseignement supérieur sont très réguliers, voire constants, que ce soit avec moi ou avec les membres de mon cabinet. Le dialogue est de mise et la concertation est constructive. J'ai le plus grand respect pour les enseignantes et les enseignants, le personnel administratif ou ouvrier, les étudiantes et les étudiants, les chercheuses et les chercheurs et les autorités académiques issues des hautes écoles, des universités et des écoles supérieures des arts (ESA).

Je considère bien entendu cette mobilisation comme une réaction légitime, car nous prenons des mesures vis-à-vis de dossiers importants, sensibles, parfois coulés dans le marbre. Nous parlons de matières qui sont essentielles pour la société et qui relèvent des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous proposons des solutions qui ont été souvent taboues et qui suscitent légitimement des réactions. C'est cela, prendre ses responsabilités en politique! C'est pour cela que mon rôle, en tant que ministre-présidente, consiste à écouter, amender ce qui peut l'être sans pour autant dévier de l'objectif fixé.

Je peux vous rassurer aussi sur les contacts avec le gouvernement fédéral. Quoi que vous disiez, ils sont permanents, et ce, afin d'attirer son attention, voire de

proposer des solutions, lorsque les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont menacées. Nous restons guidés par la nécessité de garantir la protection des étudiants les plus fragiles et la situation des membres du personnel, tout en essayant de faire preuve de créativité pour stabiliser la situation budgétaire et, à terme, obtenir des moyens complémentaires pour l'enseignement supérieur.

Nous attendons encore des clarifications sur la traduction concrète des accords récents au sein du gouvernement fédéral. Ce matin encore, nous étions réunis en Comité de concertation (Codeco) pour demander des informations précises sur le dossier des pensions et, plus spécifiquement, au sujet de la pension des fonctionnaires, puisque l'impact des mesures y afférentes se fera sentir au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, je vous confirme qu'à ce jour, aucune mesure ne vise le précompte professionnel des chercheurs.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, vous rappelez l'importance du dialogue. Je suis convaincue que vous êtes une femme de dialogue. Vous affirmez percevoir les difficultés rencontrées par les acteurs de l'enseignement supérieur. Vous dites avoir entendu ces derniers et avoir, en conséquence, attiré l'attention du pouvoir fédéral. C'est insuffisant, car, aujourd'hui, il faut passer à l'action. Notre enseignement supérieur se détricote. Je n'ai pas l'impression que l'avenir, pourtant essentiel, des étudiants et travailleurs soit radieux.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, vous avez reconnu à plusieurs reprises des difficultés à communiquer avec le public concerné, expliquant que vos décisions étaient parfois mal perçues et mal comprises. Ce que les acteurs de l'enseignement veulent, c'est un véritable processus de concertation, débouchant sur de véritables marges de manœuvre et générant un sentiment de confiance. En fait, le plus choquant pour les personnels concernés est d'être reçus dans vos bureaux pour en ressortir sans aucune marge de manœuvre.

J'entends que vous êtes ouverte à la discussion et attentive à protéger les acteurs de l'enseignement des décisions du gouvernement fédéral. C'est très important, mais, à l'issue des rencontres avec votre cabinet et vous-même, les citoyens concernés veulent avant tout avoir une perspective leur permettant de reconsidérer certaines décisions. Si la concertation sociale en Belgique aboutit à des consensus et permet de cheminer vers une solution commune, elle est honorable. En revanche, si elle se résume à une rencontre dont on ressort sans perspective de changement, elle est de nature à renforcer la méfiance et à accroître le fossé séparant le monde politique et les acteurs de la société civile.

1.7 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Fréquentation de nos établissements d'enseignement supérieur par les étudiants étrangers non ressortissants de l'Union européenne et enjeu de la finançabilité»

1.8 Question de M. Octave Daube, intitulée «Réactions sur les premiers chiffres concernant le décret «Paysage»: quelle suite pour une photo complète?»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Avant les débats budgétaires, M. Daube avait déposé une interpellation sur l'«élitisation de l'enseignement supérieur». En réponse à cette interpellation, Madame la Ministre-Présidente, vous avez donné des précisions sur les cohortes d'étudiants dans l'enseignement supérieur. Au lendemain des discussions du budget initial de 2026, il est important de disposer de chiffres précis.

Lorsque nous parlions du droit individuel aux études supérieures (DIES), nous nous demandions quelle part de la population étudiante représentent les étudiants non ressortissants de l'Union européenne dans les inscriptions pour cette année 2025-2026. Sont-ils nombreux? Quelles sont les tendances de fréquentation de nos établissements? J'avais rappelé le lien entre l'attractivité académique et une participation financière plus importante. Ce lien se vérifie-t-il?

Un autre sujet qui m'intéresse est la finançabilité. Disposez-vous d'informations plus précises relatives à cet enjeu? Quelles conclusions en tirez-vous pour les différents types d'établissements d'enseignement supérieur? Quels sont les taux de finançabilité et de non-finançabilité?

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, lors de la réunion du lundi 1er décembre de notre commission, vous avez, pour la première fois, donné des chiffres concernant les effets de la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). Ces chiffres étaient très attendus, puisqu'ils permettent de voir les effets de cette réforme sur les étudiants et leur parcours.

Dans un article du magazine *«Le Vif/L'Express»*, la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) a réagi publiquement, par la voix de son président, Adam Assaoui, à la sortie de ces chiffres. Selon les propos de M. Assaoui, «l'exercice de transparence n'est pas fait. [Vous mettez] uniquement dans la sphère du débat public les chiffres qui semblent [vous] arranger. On ne met pas à disposition des chiffres qui [permettraient pourtant], notamment à des chercheurs, de pouvoir analyser le profil de ces étudiants non finançables et de comprendre où se situent les obstacles à la réussite.»

Je suis d'accord avec les critiques de la FEF concernant ces chiffres. En effet, vous avez décidé de nous transmettre uniquement les données relatives aux étudiants qui ont déposé une demande d'inscription en haute école ou en école supérieure des arts (ESA), alors qu'ils avaient déjà été déclarés non finançables. Or, ce faisant, vous nous donnez seulement une partie de la photo, parce que ces

étudiants n'ont pas abandonné, même après avoir été déclarés non finançables, et sont allés jusqu'à introduire un recours. J'ignore donc la proportion d'étudiants qui n'a pas fait cette démarche.

Vous refusez également de transmettre les mêmes chiffres pour les années précédentes. Certes, il ne serait pas possible d'établir une comparaison parfaite, car les systèmes ont changé. Dans un exercice de transparence normal, il faut avoir une vision plus étendue et pouvoir comparer les ordres de grandeur.

Enfin, l'argument concernant la souplesse des jurys me paraît dangereux. En effet, environ 50 % des demandes ont été acceptées. Mais dans le contexte de sous-financement actuel, rien ne dit que les universités pourront continuer, dans les prochaines années, à faire preuve de la même souplesse et à prendre sous leur aile des étudiants non finançables.

Connaissez-vous le nombre total d'étudiants déclarés non finançables après la seconde session de l'année académique 2024-2025? Disposez-vous des mêmes chiffres pour les années précédentes? J'ai l'impression que vous n'estimez pas opportun de nous en faire part. Mais, selon nous, il serait logique et sain d'avoir également un aperçu de ce qui s'est passé les dernières années. Par ailleurs, quand ces chiffres seront-ils disponibles pour les universités? Pouvez-vous nous les transmettre? Quand cela sera-t-il possible?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Le modèle DIES et la contribution supplémentaire imposée aux étudiants non ressortissants de l'Union européenne ont en commun de concrétiser la volonté du gouvernement et de permettre une contribution plus juste des étudiants non résidents au coût de leur formation. Les droits d'inscription devant être versés par les étudiants non ressortissants de l'Union européenne ont été augmentés en vertu du décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture.

Comme je l'ai dit en commission lors de la présentation du budget, les chiffres relatifs à l'impact de cette hausse – selon les premières estimations sur le nombre d'inscrits dans les universités, les hautes écoles et les ESA – sont disponibles. Ces premiers chiffres, collectés par les commissaires et délégués du gouvernement, montrent, pour toutes les formes de l'enseignement supérieur, une augmentation de 37 % du nombre d'étudiants non ressortissants de l'Union européenne, soumis à la contribution supplémentaire ou aux anciens droits majorés ou encore aux droits spécifiques continuant de s'appliquer à titre transitoire aux étudiants précédemment inscrits sous ce statut. Cette augmentation est de 58 % pour les universités, de 15 % pour les hautes écoles et de 24 % pour les ESA.

Cette mesure est donc loin de rendre nos établissements inaccessibles et n'entraîne pas la disparition des étudiants internationaux sur nos campus. Il s'agit de données arrêtées au terme de la période d'inscription, les étudiants disposant d'un délai allant jusqu'au 1er février 2026 pour s'acquitter des droits d'inscription. Il conviendra de reconsidérer ces chiffres à ce moment-là.

Concernant la finançabilité, les données que les établissements m'ont transmises et que j'ai communiquées portent sur les demandes de réinscription d'étudiants déclarés non finançables. J'ai déjà expliqué à de multiples reprises les raisons pour lesquelles la finançabilité d'un étudiant se calcule à l'inscription et qu'elle tient compte, d'une part, du cursus dans lequel l'étudiant souhaite s'inscrire et, d'autre part, du nombre de crédits qu'il a acquis ou valorisés dans ce cursus.

Le nombre d'étudiants qui ne se trouvent plus dans les conditions de réussite au terme de la délibération diffère effectivement du nombre d'étudiants qui demandent à se réinscrire. De tout temps, certains étudiants abandonnent en cours d'année ou en fin d'année. De tout temps, certains étudiants décident de se réorienter d'une année académique à l'autre. Ce qui importe, c'est de connaître le nombre d'étudiants qui auraient souhaité poursuivre leur cursus. Vous n'en disconviendrez pas, Monsieur Daube. Prendre en considération les étudiants qui ont abandonné leurs études ou qui ne souhaitent pas poursuivre leurs études n'a pas de sens, si ce n'est de vouloir gonfler inutilement les chiffres.

Je réaffirme par ailleurs que les données que je vous ai transmises portent bien sur le nombre d'étudiants non finançables ayant demandé une inscription. Elles ne portent pas seulement sur le nombre d'étudiants ayant introduit un recours, comme vous l'avez indiqué. Dans le cadre de l'analyse des cohortes organisées dans le cadre du décret-programme de décembre 2024, il sera possible d'examiner les raisons de la non-finançabilité des étudiants. Il ne faut pas négliger le fait que, parmi le nombre d'étudiants non finançables au cours de cette année académique, figurent tous ceux qui ont entamé un long parcours sous les anciennes dispositions et qui se retrouvent non finançables au terme de sept, huit ou neuf inscriptions dans l'enseignement supérieur.

Je dispose à présent des données des universités et je peux confirmer les tendances déjà avancées pour les hautes écoles et les ESA. Effectivement, le nombre d'étudiants qui souhaitent se réinscrire et qui sont finalement déclarés non finançables a augmenté par rapport à l'année dernière. C'était prévisible puisque le décret du 31 mai 2024 en vue de renforcer l'accessibilité aux études, de garantir la finançabilité des étudiants et d'instaurer un pilotage chiffré, que votre parti a voté, Monsieur Daube, a largement ouvert les vannes de la finançabilité. Ce chiffre a également augmenté par rapport à ceux d'il y a deux ans, passant de 4 408 à 6 141. Dans le même temps, les recours acceptés augmentent également, passant de 2 785 à 4 386, soit une augmentation du taux d'acceptation de 63 à 72 % en bachelier et de 83 à 86 % en master. Cela s'explique sans doute par la volonté de

ne pas exclure des étudiants qui sont en fin de parcours et qui ont bénéficié de dispositions plus favorables les années précédentes. Par ailleurs, certains étudiants dont le recours a été accepté ne s'inscrivent finalement plus dans l'établissement. Cela représente entre 5 et 10 % des recours introduits.

Il faut également pointer une réserve par rapport aux chiffres transmis par les universités: ils résultent d'une agrégation des données de chaque université et ne tiennent donc pas compte des étudiants cherchant à se réinscrire dans une autre université, haute école ou ESA. L'agrégation des données sera possible quand nous disposerons enfin de la base de données SIEL-SUP (Signalétique ELèves-enseignement supérieur) qui regroupera toutes les inscriptions de l'enseignement supérieur.

À ce propos, le journal «*Le Soir*» vient de sortir un article en ligne sur les chiffres de la non-finançabilité. Vous pouvez ainsi en disposer et les relire à loisir.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre-Présidente, pour vos réponses. Les mesures prévues ne rendent pas inaccessible l'accès à notre enseignement supérieur aux étudiants non ressortissants de l'Union européenne et elles permettent de garantir l'attractivité de cet enseignement, ce qui est une bonne chose. Je consulterai les chiffres disponibles et j'assurerai le suivi du dossier concernant les données toujours en attente.

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, vous estimez parfois que moi et les membres de mon groupe sommes pénibles, car nous revenons régulièrement avec les mêmes questions. Toutefois, le débat est important. C'est pourquoi nous souhaitons disposer d'une photographie complète de la situation et non de quelques chiffres isolés. Nous ne souhaitons pas gonfler les chiffres de la finançabilité en y incluant les jeunes qui ont abandonné les études: les abandons d'études ont existé de tout temps. Nous pouvons comparer, d'une année à l'autre, si une nouvelle règle ou un nouveau système a fait abandonner davantage de personnes ou leur a mis plus de bâtons dans les roues.

Nous souhaitons identifier les raisons pour lesquelles les étudiants ont été arrêtés en cours de parcours. Ces données permettent de dégager des tendances et d'objectiver les différences entre deux systèmes. C'est pourquoi nous demandons des chiffres globaux et pas uniquement ceux des étudiants qui ont introduit un recours pour pouvoir se réinscrire.

Par ailleurs, les universités, les hautes écoles et les ESA ont réalisé un travail important pour sauver de nombreux étudiants et pour accepter un grand nombre de recours. Cette année, beaucoup d'étudiants ont pu s'inscrire. Toutefois, dans deux ou trois ans, avec toutes les mesures et réformes qui engendrent un sous-financement de notre enseignement supérieur, les établissements pourront-ils continuer à accueillir autant d'étudiants sur leurs fonds propres? Cela n'est pas du tout certain.

Une partie de la souplesse dont les établissements ont fait preuve cette année s'explique par le fait qu'il s'agissait d'étudiants issus de l'ancien système. L'année prochaine, les règles seront plus strictes. À terme, combien d'étudiants seront-ils exclus par la réforme? Quel en sera l'impact sur leur parcours? J'irai bien sûr lire l'article qui vient de paraître dans le journal «*Le Soir*». Cependant, c'est une vision d'ensemble que nous demandons afin de comprendre réellement la situation. Nous ne voulons pas seulement les chiffres lorsqu'ils sont favorables, alors que vous oubliez tout ce qui se passe autour.

En outre, le profil et la nationalité des étudiants, notamment des étudiants non ressortissants de l'Union européenne, sont des éléments essentiels à intégrer dans la discussion. Nous demandons donc davantage d'informations. Nous ne voulons pas seulement un chiffre isolé qui conclurait que la réforme fonctionne, alors que, sur le terrain, les étudiants nous disent que les nouvelles règles génèrent des problèmes.

1.9 Question de M. Loris Resinelli, intitulée «Création d'une chaire des Francophonies»

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – L'association PEN Belgique francophone vient de lancer la création d'une Chaire des francophonies. L'historique de cette association, antenne belge de PEN International, nous rappelle les enjeux primordiaux de la liberté d'expression et du dépassement des frontières politiques et culturelles par l'écriture et la littérature. La première conférence a eu lieu le 4 novembre dernier et accueillait Hemley Boum, autrice camerounaise.

Madame la Ministre-Présidente, quel est le rôle joué par l'Université libre de Bruxelles (ULB), l'Université de Mons (UMONS), l'Université de Liège (ULiège) et l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) au sein de cette chaire? La promotion de la langue française, la multiculturalité et la diffusion des valeurs de diplomatie, de justice et d'écoute sont au cœur des préoccupations de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces mêmes valeurs feront-elles l'objet des conférences organisées par la chaire? Des cours spécifiques auront-ils lieu? La chaire est-elle toujours en cours? Quels sont les objectifs poursuivis par les universités en participant à cette mobilisation?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – L'association PEN Belgique francophone est affiliée à PEN International, qui a été fondée à Londres en 1921 et qui opère dans plus de nonante pays répartis sur les cinq continents.

J'ai été informée que l'association PEN Belgique francophone a récemment lancé la Chaire des francophonies, en partenariat avec quatre universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles: l'ULB, l'UMONS, l'ULiège et l'UCLouvain. Ce projet vise à promouvoir la langue française comme vecteur de dialogue entre cultures

et à créer un espace de rencontre sur les défis contemporains liés à la francophonie. Cette chaire propose quatre conférences ouvertes au public, organisées entre novembre 2025 et avril 2026, chacune accueillant un auteur francophone. La session inaugurale a eu le 4 novembre dernier. Ces rencontres abordent la place du français, les œuvres des intervenants ainsi que des questions sociales et politiques, tant locales que globales. Elles mettent particulièrement en avant le rôle de la littérature dans la défense des libertés, la dénonciation des injustices et la promotion d'une société plus équitable.

Il ne s'agit pas d'une chaire académique classique et les universités partenaires interviennent comme coorganisatrices institutionnelles, en mettant à la disposition de PEN Belgique francophone leurs infrastructures, comme des auditoires, et en collaborant sur les aspects logistiques, administratifs et promotionnels. À ce jour, la Chaire des francophonies ne prévoit pas de programme de recherche formelle ou de titularisation académique. Elle se présente comme un cycle d'événements littéraires et culturels visant à donner la parole à des voix francophones engagées et à renforcer la solidarité culturelle.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, je ne peux qu'abonder dans votre sens et dans celui de l'association PEN Belgique francophone. La langue française est un vecteur de dialogue entre les cultures. Je salue cette initiative, prise avec le soutien logistique et administratif de nos universités. La francophonie ne se limite pas à l'Europe, elle s'étend dans le monde entier et brille sur les cinq continents. Il est donc très intéressant d'organiser des événements de ce genre en Fédération Wallonie-Bruxelles pour que nos étudiants prennent conscience du trésor que nous avons entre les mains: la langue française et les liens qu'elle permet de tisser entre francophones.

1.10 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Équivalence de diplômes»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, en septembre dernier, je vous ai interrogée sur les difficultés encore trop souvent rencontrées dans les processus d'équivalence de diplômes. Ma question d'aujourd'hui confirme l'ampleur du chantier que représente aujourd'hui l'équivalence des diplômes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je réaffirme que ce sujet n'est pas seulement administratif: il touche au cœur de nos valeurs d'égalité d'accès à l'enseignement supérieur et d'ouverture internationale, tout en s'inscrivant dans la vision d'une société résiliente, capable d'attirer et d'intégrer durablement les talents.

Pourtant, les témoignages des étudiants et candidats à l'équivalence des diplômes, notamment ceux issus de pays hors de l'Union européenne, révèlent encore trop souvent un parcours semé d'incertitudes, de longs délais et d'obstacles administratifs difficiles à anticiper.

En septembre, vous avez rappelé les progrès réalisés, notamment grâce à la numérisation de la plateforme en 2022 et à la révision en cours de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 29 juin 2016 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des titres, diplômes et certificats d'études supérieures délivrés à l'étranger. Ces évolutions vont dans le bon sens, mais les opérateurs de terrain font part de leur inquiétude persistante quant à la fluidité du processus et à son accessibilité pour des profils précarisés, parfois déjà pénalisés par des trajectoires migratoires complexes.

Le tarif pour l'introduction des dossiers d'équivalence, récemment revu à la hausse, est également perçu comme une barrière supplémentaire, particulièrement pour des étudiants étrangers issus de milieux modestes. Si nous voulons défendre une Fédération qui lutte contre les discriminations et favorise la mobilité internationale, nous devons nous assurer que ces coûts ne deviennent pas un filtre social déguisé.

Par ailleurs, vous avez souligné à juste titre la nécessité de préserver la qualité des formations et la crédibilité de nos diplômes. Toutefois, entre l'impératif de rigueur académique et le vécu des candidats, il est essentiel de trouver un équilibre qui garantisse à la fois sécurité, transparence et inclusion. Une politique d'équivalence efficace doit permettre d'accueillir des profils qui contribueront à renforcer nos secteurs en pénurie, nos services publics, nos institutions de soin et de recherche.

Disposez-vous d'une évaluation précise des effets de l'augmentation des tarifs sur le nombre de demandes d'équivalence introduites depuis leur entrée en vigueur? Quels mécanismes de simplification supplémentaires sont-ils envisagés pour réduire les délais et garantir une procédure plus équitable et socialement accessible?

Avez-vous identifié, avec les administrations et les acteurs de terrain, les obstacles majeurs qui freinent encore l'accès aux études pour les candidates et candidats à l'équivalence? L'un de ces obstacles est le nombre de rendez-vous disponibles: une fois que tous les créneaux sont pris, les candidats doivent attendre une nouvelle période d'ouverture pour obtenir un rendez-vous. Quelles mesures comptez-vous prendre pour lever ces obstacles? Qu'en est-il des ressources humaines disponibles pour assurer le bon fonctionnement du service? Vous avez reconnu par le passé que des problèmes existaient.

Enfin, en tant que ministre-présidente, quelle vision politique globale défendez-vous pour l'avenir du système d'équivalence en Fédération Wallonie-Bruxelles, afin d'en faire un véritable outil d'ouverture, d'inclusion et de durabilité vers l'emploi et l'intégration?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-

francophones. – Je répondrai également à la question que Mme Goffinet avait posée et qu'elle a retirée entre-temps.

Les travaux relatifs à l'extension du traité conclu entre les pays du Benelux et les États baltes se poursuivent positivement. La Pologne sera le prochain pays à adhérer au traité et des discussions exploratoires se poursuivent avec d'autres pays, dont l'Irlande. L'Union Benelux et le groupe d'experts dédié poursuivent activement la promotion du traité, notamment par le biais des postes diplomatiques. Ce mécanisme vise la reconnaissance des niveaux génériques de formation et non les programmes d'études. De ce fait, il ne peut être directement lié aux problématiques de pénurie dans certains secteurs professionnels.

Aucun atelier ou événement spécifique à l'enseignement supérieur n'a eu lieu cette année. En revanche, le 9 octobre dernier, le secrétariat général de l'Union Benelux a organisé une conférence portant sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Cette thématique est liée à la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Ces travaux visent à accélérer les délais de reconnaissance professionnelle conformément aux recommandations de la Cour des comptes européenne.

Enfin, dans le contexte du plan annuel pour 2026 et dans la continuité des travaux liés au traité, le Benelux prévoit d'organiser des discussions exploratoires sur une éventuelle simplification de la reconnaissance de certains diplômes de l'enseignement secondaire donnant accès à l'enseignement supérieur.

Monsieur El Hajjaji, en ce qui concerne notre système d'octroi des équivalences de diplôme, le décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture a introduit l'augmentation des tarifs applicables aux demandes d'équivalence. Cette augmentation des frais administratifs à 400 euros ne concerne que les demandes d'équivalence au certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) ou au certificat de qualification (CQ) des sixième ou septième années d'enseignement secondaire technique ou professionnel. Ces frais sont fixés à 150 euros pour les demandeurs ayant poursuivi leur scolarité dans un des pays bénéficiaires de l'aide publique au développement reconnus par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Cette augmentation des frais administratifs est entrée en vigueur le 1er janvier 2025. Entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024, 21 711 dossiers ont été introduits auprès du Service des équivalences. Parmi ces dossiers, 10 187 étaient soumis au tarif de 200 euros. Entre le 1er janvier 2025 et le 10 décembre 2025 à midi, pour être précise, 21 715 dossiers ont été introduits auprès du Service des équivalences. Parmi ces dossiers, 10 205 étaient soumis au tarif de 400 euros. Ces

chiffres montrent qu'aucun impact négatif n'est observable sur le nombre de demandes d'équivalence introduites depuis l'entrée en vigueur de l'augmentation tarifaire, le nombre de demandes d'équivalence soumises au tarif de 400 euros restant stable. L'année 2025 n'étant pas encore totalement écoulée, les données disponibles laissent peut-être même entrevoir une légère augmentation du nombre total de demandes par rapport à l'année précédente.

Dans le cadre de la simplification administrative et de l'accélération du traitement des demandes, le Service des équivalences a poursuivi ses efforts dans le domaine de la numérisation. Depuis la rentrée scolaire 2023-2024, une procédure numérique d'introduction des demandes pour les études secondaires inachevées a effectivement été instaurée. À la suite d'une phase de test concluante menée avec quatre écoles pilotes, cette solution a été généralisée à l'ensemble des établissements scolaires et elle remplace désormais les opérations au format papier par une procédure dématérialisée. Par ailleurs, un projet de dématérialisation des démarches externes des usagers des équivalences par le biais d'une plateforme numérique est sur le métier depuis le mois de juin 2023.

Au vu des ressources disponibles à l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), une étude est en cours pour évaluer la faisabilité d'une alternative plus légère, mobilisant des ressources internes afin de poursuivre la dynamique de simplification et d'amélioration du service rendu aux usagers. En outre, une refonte complète du site internet du Service des équivalences est en cours, avec une mise en ligne prévue au début de l'année 2026. La modernisation du site vise à améliorer la lisibilité de l'information mise à la disposition du public, à clarifier les différentes procédures et à mieux orienter les demandeurs. L'objectif poursuivi est de renforcer l'accessibilité sociale de la procédure d'équivalence en permettant une compréhension plus intuitive des démarches à accomplir.

Les demandeurs peuvent introduire leur dossier auprès du Service des équivalences soit par courrier postal soit en le déposant directement dans les bureaux sur rendez-vous. Les dossiers transmis par voie postale sont systématiquement pris en charge dans un délai d'une semaine, ce qui permet d'assurer un traitement fluide et rapide, malgré la charge de travail importante.

Sur place, même si les rendez-vous doivent être limités pour garantir la qualité de l'analyse et du traitement des dossiers en back-office, six agents sont mobilisés chaque jour pour accueillir environ 120 requérants et leur fournir un accueil personnalisé. Les plages horaires et le nombre de rendez-vous par demi-journée augmentent au fur et à mesure que le délai du 15 juillet se rapproche. En 2024, 15 711 rendez-vous ont été attribués par le Service des équivalences. Les délais de traitement se situent entre 4 et 12 semaines et sont respectés même en cas de pic d'activité, sans impact majeur pour les candidats à l'équivalence.

Je rappelle aussi que le délai de traitement est majoritairement influencé par la complétude du dossier. Un dossier incomplet génère des allers-retours allongeant considérablement le temps de traitement. En revanche, si le dossier est complet, il peut être traité en quelques jours. La période de l'année est un autre facteur important, puisque 47 % des dossiers sont introduits sur une période de deux mois. Introduire son dossier durant cette période peut, par conséquent, allonger le temps de traitement.

Les ressources humaines constituent un troisième facteur et vous m'avez justement interrogée sur le nombre de personnes chargées de cet aspect au sein du Service des équivalences. Les effectifs sont limités à ce jour à 27 équivalents temps plein (ETP). Comme je le disais au début de mon intervention, le gouvernement participe à toute action favorisant la facilitation de la reconnaissance des diplômes ainsi que l'automatisation de l'octroi des équivalences.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, si le nombre de dossiers introduits n'a pas diminué, les conséquences de la situation non plus. L'équivalence de diplôme est une procédure obligatoire pour accéder à notre système d'enseignement. L'impact sur les bénéficiaires est d'abord financier et il se répercute sur leur logement, leurs soins de santé, voire leur alimentation. Les effets sont donc indéniables. Les chiffres sont stables pour le moment et on ne peut donc en tirer aucune conclusion.

Vous avez indiqué que le Service des équivalences compte 27 ETP. Je souhaiterais recevoir plus de précisions à ce sujet, notamment sur la qualité des emplois. Lors de notre précédente discussion sur le sujet, vous aviez déjà insisté sur l'important renouvellement dans les équipes. Celui-ci nuit au bon fonctionnement du service, puisqu'il faut constamment former des nouvelles personnes, faire appel à des travailleurs d'autres services ou encore à des intérimaires. Il convient donc de renforcer les effectifs.

Je continuerai à suivre ce dossier et vous adresserai des questions écrites pour obtenir plus de précisions et mieux comprendre les effets des mesures de votre gouvernement.

1.11 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Avis de la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) relatif aux subsides sociaux»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – La récente note transmise par la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) au président de notre commission met en lumière, une fois encore, la nécessité urgente de réorienter les politiques de soutien social aux étudiants vers davantage de justice sociale et d'inclusion. Je ne peux qu'entendre l'appel clair lancé par les acteurs de terrain: sans un renforcement des dispositifs sociaux et une meilleure anticipation des

besoins réels, la massification de l'enseignement supérieur continuera à produire de l'exclusion là où elle devrait créer de l'émancipation.

Afin de renforcer l'égalité des chances et de favoriser un enseignement supérieur durable et inclusif, il est indispensable d'entendre ceux qui analysent les faits depuis des années et formulent des recommandations concrètes. La note de la CoVEDAS nous offre l'occasion de construire une politique de soutien social plus juste, plus transparente et mieux articulée aux défis socio-économiques de notre époque.

Madame la Ministre-Présidente, confirmez-vous que vous avez bien analysé en détail les recommandations de la CoVEDAS? Quelles sont celles qui ont été retenues pour guider votre action dans les prochains mois ou les prochaines années? Dans le cas où certaines recommandations n'auraient pas été retenues, quelles en sont les raisons? Une rencontre formelle avec la CoVEDAS est-elle prévue afin d'examiner ses propositions et d'assurer un dialogue continu et constructif? Nous pourrions inviter les membres de la CoVEDAS en commission.

Les recommandations de la CoVEDAS vous ont-elles permis d'identifier des pistes concrètes d'amélioration concernant les subsides sociaux, dans une perspective de justice sociale et d'égalité? Enfin, comment votre vision pour l'enseignement supérieur s'inscrit-elle dans la continuité des orientations proposées par la CoVEDAS, notamment en matière de durabilité et de cohérence écologique?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, je vous confirme avoir pris connaissance de l'avis que la CoVEDAS a adressé à notre commission – j'aurais toutefois peut-être dû attendre que notre commission me transmette le rapport de manière officielle avant de me prononcer. Je remercie les membres de la CoVEDAS pour cet avis, bien que les informations contenues dans ce dernier n'apportent pas de nouveaux éléments par rapport à ceux qu'ils m'avaient communiqués lors d'une discussion, en février dernier, sur l'étude réalisée par Deloitte.

Cet avis rappelle l'importance de l'autonomie des conseils sociaux, qui agissent en fonction des réalités de leurs établissements et de leurs étudiants. La CoVEDAS reconnaît que «l'étude Deloitte rend bien compte des particularités et disparités qui s'attachent au travail des services sociaux, mais [que] certains éléments mériteraient d'être précisés et nuancés». Je partage ce constat et c'est la raison pour laquelle je ne me borne pas à analyser les aides sociales de la Fédération Wallonie-Bruxelles uniquement par le prisme de cette étude.

Comme je l'ai déjà dit à nombreuses reprises, cette étude fait partie des éléments qui guident notre action pour lutter contre la précarité étudiante. Elle n'est pas notre seule référence. Les membres de la CoVEDAS précisent encore dans leur avis qu'une marge de progression sur le recours au droit est possible. J'y travaille,

notamment au sein de la conférence interministérielle Intégration sociale et Politique des grandes villes (CIM Intégration sociale et Politique des grandes villes), présidée par le ministre Coppieters. Je précise également ne pas avoir reçu de demande officielle de rencontre de la part de la CoVEDAS à la suite de la publication de cet avis.

Par ailleurs, les travaux sur la réforme des allocations d'études arrivent bientôt à leur terme et seront présentés au gouvernement prochainement. J'attire aussi votre attention sur le fait que l'expression formelle de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et le travail de ses commissions relèvent d'abord de son conseil d'administration et, par délégation, de son administrateur général. Enfin, mon cabinet entretient fréquemment des échanges avec les membres des différentes commissions de l'ARES – ce qui permet une collaboration de grande qualité – et il se tient toujours à la disposition de l'Académie.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Je vous remercie pour ces éléments de réponse, Madame la Ministre-Présidente. La note de la CoVEDAS est certainement une démarche diplomatique pour trouver un consensus entre les différents acteurs qui la composent. Vous avez reçu une réponse. Le chantier est énorme et tout reste à faire. Le recours au droit en est un des aspects, mais l'Observatoire de la vie étudiante joue aussi un rôle essentiel pour encadrer le vécu des étudiants et leur apporter des réponses précises.

Pour ma part, je vous avoue mon incompréhension lorsque je vois que ces trois chantiers sont menés, aujourd'hui, quasiment de front, mais de manière indépendante. Le premier porte sur l'augmentation du minerval des étudiants, qui aura un impact économique important, le deuxième concerne les subsides sociaux dont nous avons déjà débattu et le troisième porte sur les bourses d'études. Il serait utile d'envisager une meilleure coordination des trois dossiers, notamment de leurs arrêtés d'application, afin d'évaluer comment réduire au maximum leurs impacts financiers sur les étudiants. La concrétisation du projet mérite certainement toute notre attention et je ne manquerai pas de vous réinterroger à ce sujet dans les prochaines semaines.

1.12 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Impact de la réforme des allocations de chômage sur le personnel académique»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – La réforme fédérale de l'assurance-chômage, validée par une majorité dont fait partie votre parti, Madame la Ministre-Présidente, va avoir de nombreuses conséquences, dont certaines sont encore insoupçonnées. Je pense aux nombreux membres du personnel académique qui sont payés à l'heure, conformément à un mécanisme qui est depuis longtemps décrié, tant il précarise les chercheurs et enseignants concernés. Les établissements octroient ces heures de manière variable et jamais stable. Or, le gouvernement Arizona a décidé qu'il faudrait désormais exercer au moins un tiers temps pour pouvoir

bénéficier d'un complément au chômage, ce qui permettrait à beaucoup de ces personnes d'échapper tout juste à la précarité.

Avez-vous abordé ce sujet avec le ministre fédéral de l'Emploi? Avez-vous fait valoir la spécificité des engagements en question? Avez-vous été en contact avec le Conseil des rectrices et recteurs (CRef), l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et les organisations syndicales sur ce sujet précis? Quelles mesures comptez-vous prendre pour enfin offrir à ces membres du personnel académique un cadre de travail cohérent et stable, ainsi qu'une grille de rémunération claire?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Si des enseignants de haut cadre, c'est-à-dire exerçant une fonction statutaire, peuvent être engagés par dixième de fonction en haute école, ou par douzième, seizième, vingtième ou trentième de fonction en école supérieure des arts (ESA), certaines fonctions sont payées à l'heure dans nos hautes écoles et dans nos ESA. Je ne suis pas inquiète pour la situation des professeurs invités au sein des hautes écoles. Il s'agit de professionnels de terrain et d'experts reconnus qui sont désignés pour assumer un ou plusieurs cours, parfois ponctuellement. Ces personnes disposent donc généralement d'un emploi à temps plein par ailleurs et pourront bien continuer à mettre leur expertise à disposition des étudiants dans le cadre de leur formation. Cet ancrage avec le terrain est un apport indéniable, notamment pour nos formations professionnalisantes.

Par ailleurs, il existe aussi des cours payés à l'heure dans les universités, même si ceux-ci constituent un tremplin pour les jeunes docteurs qui veulent se lancer dans la carrière académique.

En tant que ministre de l'Enseignement supérieur et de la Culture, j'ai toutefois davantage d'inquiétudes pour la situation des artistes qui sont amenés à intervenir en tant que conférenciers dans les ESA. À l'heure actuelle déjà, la combinaison du statut d'artiste et du statut de conférencier ne manque pas d'engendrer parfois des difficultés qui me sont transmises par les directions et au sujet desquelles j'ai déjà sollicité l'administration.

La durée du statut de conférencier est de maximum neuf mois, lorsqu'il comprend une charge de cours inférieure ou égale à un mi-temps. La charge de conférencier est exprimable en six-centièmes d'heures. L'engagement de conférenciers permet aux ESA de recourir à des profils d'artistes et de chercheurs qui peuvent exercer soit une mission d'enseignement temporaire – par exemple dans le cadre d'un séminaire –, soit une charge de cours artistique technique ou théorique. Il ne faudrait pas que nos ESA aient davantage de difficultés à recruter ces profils qui apportent une diversité d'approches, ainsi qu'une ouverture sur des champs de recherche artistiques et théoriques inédits.

Je reste donc attentive à la situation des artistes, bien sûr, mais également, et de manière plus générale, à l'impact des décisions du gouvernement fédéral sur les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je ne manquerai pas de faire état de ces préoccupations, notamment au sein du Comité de concertation (Codeco) et de la conférence interministérielle Emploi (CIM Emploi) qui se réunit régulièrement.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, vous dites être attentive à l'évolution de la situation. Vous ne vous rendez pas compte de la brutalité de la mesure pour les professeurs académiques concernés. Pour percevoir une allocation de chômage leur garantissant une vie digne, une obligation de résultat en termes d'heures minimales à prester leur est imposée. Comment un gouvernement peut-il prendre une telle mesure sans se rendre compte de son effet sur les citoyens? Dans notre système d'enseignement, cette mesure met de nombreuses personnes dans une situation extrêmement compliquée. Comment se fait-il que la Fédération Wallonie-Bruxelles, censée protéger les étudiants, les chercheurs et les académiques, ne manifeste pas une volonté de résistance vis-à-vis d'une telle mesure? Ce n'est certainement pas de la sorte que notre Fédération favorisera le lien entre la société et le monde de l'enseignement.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulées «Médecins interdits d'exercer à l'étranger et qui pratiquent en Belgique» et «Reconnaissance automatique des diplômes du Parlement Benelux», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h30*.